

ARR2017_ 0040

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE TRAVAUX COURS DES ROCHES POUR LA REALISATION D'UNE DALLE BETON POUR L'ABRI VELOS AU PÔLE GARE A NOISIEL (77186) DU 13 MARS 2017 AU 31 MARS 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 07 mars 2017 de la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux cours des Roches à NOISIEL (77186), pour la réalisation d'une dalle béton.

CONSIDÉRANT que la C.A. Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320), est autorisée à procéder aux travaux cours des Roches pour la réalisation d'une dalle béton pour l'abri à vélos du pôle gare à NOISIEL (77186), du 13 mars 2017 au 31 mars 2017,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30, La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : Un cheminement piéton sera mis en place.

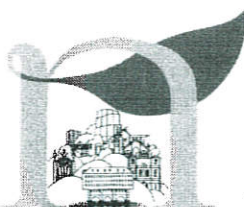
ARTICLE 4 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0040

portant sur autorisation de travaux cours des Roches pour la réalisation d'une dalle béton pour l'abri vélos du pôle gare à Noisiel (77186) du 13 mars 2017 au 31 mars 2017

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- COLAS IDFN,
- La C.A. Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 10 MARS 2017

Le Maire,

D. V.



Daniel VACHEZ

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 16 MARS 2017

Notifié le

Publié le 16 MARS 2017

2/2

